

MENTION D'INFORMATION

Mutualisation des Contrôles d'Existence

Le décret du 13 décembre 2013 (n°2013-1156) relatif au contrôle de l'existence des titulaires de pensions et d'avantages de vieillesse résidant hors de France prévoit la mutualisation du contrôle annuel entre organismes assurant la gestion de régimes de retraite.

Lors du 1er paiement de sa prestation, l'assuré qui réside à l'étranger doit fournir une attestation qui justifie son existence et sa résidence. Cette attestation est signée par l'autorité locale compétente du pays de résidence. L'adresse indiquée doit correspondre à celle des éléments du dossier.

Pour les paiements suivants, une attestation d'existence (et de non remariage pour les droits de réversion) à compléter est envoyée une fois par an à l'intéressé, quelle que soit sa nationalité.

Depuis septembre 2019, les caisses de retraite ont mutualisé la gestion des certificats d'existence.

L'objectif est d'envoyer une seule demande de justificatif par an pour un assuré polypensionné. Cela permet aux assurés de recevoir un seul formulaire à remplir, signer et authentifier dans les délais impartis. Ce traitement s'appuie d'une part sur la transmission d'informations de la part des caisses de retraite et d'autre part sur le répertoire national commun de la protection sociale (RNCPS).

Pour réaliser ce contrôle, l'Enim transmet donc un fichier recensant l'ensemble des pensionnés connus résidant à l'étranger et dépendant du régime des marins aux opérateurs en charge de la mutualisation du contrôle. L'Enim est averti du traitement du dossier pour sa propre gestion.

Les données traitées par l'organisme sont :

- Identification du pensionné : nom, prénom, date de naissance, adresse postale et NIR

Conformément aux dispositions du règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données qui vous concernent ainsi que d'un droit à leur limitation.

Ces droits s'exercent sur demande écrite adressée à la direction de l'Enim ou à son Délégué à la Protection des Données (dpo-dir@enim.eu).

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut également introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles.

Commission Nationale Informatique et Libertés - CNIL – 3 Place de Fontenoy-TSA-80715-75334 PARIS
CEDEX07